

M. E. D. FULTON (Kamloops) : Lors de l'examen du projet de loi en comité, j'ai dit au ministre des Finances (M. Abbott) que j'avais à lui soumettre certaines observations qu'il était impossible de formuler alors. Durant les dix minutes qui vont suivre je veux l'inviter encore une fois à donner à un problème l'attention qu'il mérite, problème à l'égard duquel le Gouvernement devrait se prononcer. Il s'agit de savoir s'il y a lieu de considérer les troupeaux de base comme un revenu ou comme du capital. La Chambre est saisie de ce problème depuis trois ans, à ma connaissance.

Je ne prends la parole qu'en raison de mon vif regret qu'on n'ait encore rendu aucune décision à cet égard. Chaque année, la question est revenue sur le tapis et on a promis de l'étudier. Cette fois-ci le ministre a dit que le problème faisait l'objet d'une étude très réelle. Auparavant, il ne s'agissait que d'une étude. On nous dit maintenant que la question est l'objet d'un "examen effectif" de la part du ministre et de celle du ministère du Revenu national. Je ne fais en ce moment que réclamer plus qu'une étude de la situation. Un examen effectif ne suffit pas, car ceux qui vendent leurs troupeaux en ce moment ou désirent les vendre sont victimes non seulement de tribulations mais d'une véritable injustice.

On a cité des exemples de ventes qui ont donné lieu à des injustices et de cas où les ventes n'ont pas eu lieu à cause des difficultés qu'elles entraîneraient du fait que le fruit de ces ventes serait considéré comme imposable durant l'année même de la vente. Lorsque les Canadiens, comme les citoyens dont je parle, ont réellement contribué à l'expansion du pays et désirent, après avoir consacré quarante à cinquante ans à l'édification de leur industrie, prendre leur retraite ou, dans certains cas, acquitter leurs dettes et garder le nécessaire pour leurs vieux jours, mais ne peuvent le faire, à cause de ce que je puis, sans exagération, appeler l'inertie du Gouvernement, j'ai le devoir, il me semble, en qualité de député, de dénoncer énergiquement à la Chambre un tel état de choses. Je devrais m'excuser d'accaparer le temps de la Chambre, mais je sens que je manquerais à mon devoir si je ne prenais pas quelques minutes afin d'insister encore une fois sur l'urgence réelle de cette question, comme j'en ai annoncé l'intention quand j'ai pris part au débat sur le budget.

Je me contenterai de citer deux autres cas pour démontrer l'injustice commise envers les cultivateurs, en n'admettant pas comme capital un troupeau d'élevage ou de base. Je sais, par exemple, qu'un cultivateur s'est vu forcé, en 1943, par suite de l'insuffisance

[L'hon. M. Abbott.]

de céréales de provende due à un hiver particulièrement rigoureux, de vendre près de la moitié de son troupeau qu'il n'aurait pas, sans cela, vendu parce qu'il en faisait l'élevage de façon continue. Ayant donc vendu la moitié de son troupeau en 1943, ce cultivateur a dû payer l'impôt sur le produit de cette vente, quand il a soumis sa déclaration au fisc en 1944, alors qu'il comptait garder cet argent tout l'hiver afin de l'utiliser au printemps suivant pour racheter les animaux qu'il n'avait pas pu nourrir pendant la saison froide. En d'autres termes, il avait réalisé ce capital dans l'unique intention d'acheter de nouvelles bêtes au printemps ou à l'été de 1944, mais il a dû acquitter l'impôt sur le fruit de cette vente au taux élevé qui était alors en vigueur. L'année suivante, il se trouva donc dans l'impossibilité de racheter d'autres bêtes comme il comptait le faire et comme il en aurait eu les moyens, s'il n'avait pas dû payer l'impôt. Voilà ce qui arrive quand le fisc refuse de reconnaître comme capital un troupeau d'élevage.

Le second cas est venu à ma connaissance, hier soir, sous forme d'une lettre reçue d'un avocat de ma circonscription à propos d'une affaire de succession aux environs d'Ashcroft. Il s'agit du cas d'un vieil éleveur de la région qui, étant tombé malade en 1945, a dû renoncer à l'exploitation de sa ferme d'élevage. Lui et sa famille ont donc vendu le troupeau et cette vente a rapporté la somme de \$5,487. C'était en 1945. Vers la fin de l'année, l'éleveur est décédé et ses exécuteurs testamentaires ont porté le produit de cette vente au compte de l'actif de la succession. Que la Chambre et le ministre remarquent bien que ce montant a été considéré comme capital quand il s'est agi d'acquitter les droits sur la succession. Il vaudrait peut-être mieux que je donne ici lecture de la lettre puisqu'elle expose très clairement les circonstances de cette affaire :

Il y a quelque temps, le fils de cet éleveur est venu me voir au sujet d'une réclamation de \$450 qu'exigeait la Division de l'impôt sur le revenu. J'ai alors écrit à l'inspecteur du revenu pour lui demander si, en raison du fait que des héritiers avaient dû vendre tout un troupeau parce que le testateur, étant tombé malade, avait cessé son exploitation, le ministère ne pourrait pas recourir au pouvoir discrétionnaire auquel, comme l'a dit le ministre du Revenu national, il avait coutume de le faire dans des cas de cette nature, et ne pas imposer le plein montant comme revenu d'une seule année.

Je prie la Chambre de bien écouter la lecture du paragraphe suivant :

L'inspecteur du revenu m'a répondu qu'il ne jugeait pas opportun de rouvrir le dossier de cette affaire et il exigeait immédiatement